

### Paragraphe 24: une victoire limitée

*Ca y est ! Après de multiples détours, contours, marche arrière, ruses de procédure, manœuvres politiques, et autres gymnastiques il existe enfin un document officiel de l'ONU faisant état du génocide arménien.*

*Certes, il ne s'agit pas d'une résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies ni même d'un vote de la commission des droits de l'homme qui aurait politiquement engagé les Etats membres. Il s'agit plus modestement d'un rapport d'experts réunis dans le cadre de la Sous-Commission des droits de l'Homme et mentionnant le génocide arménien. Il n'y a donc ni de quoi pavoiser, ni de quoi jubiler. Nous aurions cependant torts de faire la fine bouche. La diplomatie exprime sur le papier les rapports de forces sur le terrain. Et le rapport de force que peuvent actuellement présenter les Arméniens face à l'Etat Turc ne pouvait laisser espérer beaucoup plus que ce que nous avons obtenu. Dans cette mesure le paragraphe 30 devenu paragraphe 24 constitue un succès non négligeable.*

*Mais au delà de l'appréciation du résultat il est nécessaire de tirer les conséquences quant au processus ayant conduit l'ONU à engager ce premier pas vers la reconnaissance du génocide. La récupération de cet événement par les partis traditionnels oblige en effet à remettre sur cette question les pendules à l'heure. Ces forces conservatrices tentent en effet d'exploiter cet événement pour en faire une victoire de l'action diplomatique par opposition à la lutte armée. Ce procédé visant évidemment à réhabiliter les vieilles valeurs de la diplomatie de couloir qui correspondent à la nature réelle de ces forces. Si la présence de délégations arméniennes sur le terrain a pu en effet être utile, il est tout de même ridicule de tenter d'attribuer l'insertion du paragraphe 24 au super génie diplomatique des délégations des partis arméniens traditionnels à Genève. D'autant qu'en l'occurrence ces derniers n'ont pas hésité une nouvelle fois à offrir dans l'enceinte même de l'ONU un spectacle affligeant de division. En effet hormis Solidarité Franco Arménienne qui a eut une attitude correcte, les deux autres délégations arméniennes présentes, celle unitaire venue de Buenos-Aires pour appuyer l'expert argentin Mr Despouys, et celle du CDCA ne se sont pas adressés la parole durant toute la durée des travaux. Tentant chacune de tirer la couverture à elle, de manœuvrer pour obtenir contre l'autre des temps de paroles, de rivaliser à tous les niveaux faisant ainsi preuve d'une totale irresponsabilité, elles se sont attirées les réprimandes de délégations étrangères amis qui les ont sommé de rendre ces querelles internes moins voyantes. Non, il y a eut référence au génocide essentiellement parce que le fait national arménien a été imposé sur la scène politique internationale par 10 ans de lutte armée, de sacrifices et de mobilisation populaire. Voilà le fait déterminant. Voilà le catalyseur. Voilà la réalité qui a pesé de tout son poids sur le rapport de Benjamin Whitaker et sur ceux qui ont dut se résigner à admettre ce qui est et demeure depuis 1915 : le génocide arménien. Ceci doit inciter le peuple arménien à perséverer dans la voie qu'il a choisi depuis 10 ans, la seule porteuse d'avenir: la lutte de libération nationale.*

# L'ONU ET LE GENOCIDE ARMÉNIEN

*La Sous-Commission a adopté le rapport de Mr Whitaker, faisant référence au génocide arménien. Ce rapport ne sera cependant pas transmis à la Commission des Droits de l'Homme. L'Association « Solidarité Franco-Arménienne » était présente à Genève, l'un de ses responsables C. Der Stépanian répond à nos questions.*

**Hay-Baykar :** C. Der Stépanian, vous étiez ce mois d'août à Genève pour assister aux travaux de la Sous-Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. Comment appréciez-vous les décisions qui y ont été prises ?

**C. Der Stépanian :** Notre association a alerté la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, de l'inscription à l'ordre du jour du rapport de Mr Whitaker sur le génocide. Nous avons dès lors travaillé en étroite collaboration avec Mr Y. Laurain, Secrétaire général de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme qui est intervenu sur ce point au cours de la Session.

C'est du reste en tant qu'observateur de cet organisme non-gouvernemental que j'ai suivi une partie des travaux de la Sous-Commission. Au regard des débats qui s'y sont déroulés, il y a tout lieu d'être satisfait des décisions prises. Le rapport Whitaker sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide dans lequel est mentionné le génocide des Arméniens de l'Empire Ottoman a été adopté par la Sous-Commission.

Tout le monde aura à l'esprit l'affaire du paragraphe 30 du précédent rapport de la Sous-Commission. Près de 10 années de discussions au terme desquelles, suite aux pressions exercées par la Turquie, le fameux para-

graphe 30 faisant cas du génocide arménien, disparaissait du rapport final de la Sous-Commission. Force est de constater aujourd'hui, qu'à l'issue des travaux de la 38<sup>e</sup> session de la Sous-Commission, la référence au génocide arménien a été réintroduite dans un tel rapport, mettant ainsi en échec toutes les manœuvres diplomatiques turques.

### Le Génocide reconnu, mais...

Jusqu'au dernier moment, les experts pro-turcs ont tenté de faire supprimer le paragraphe 24 relatif aux exemples historiques. Il est probable que dans les mois qui viennent, la Turquie interviendra de nouveau pour remettre en cause la décision des experts. Ceci doit nous permettre de mieux apprécier l'enjeu du vote du 30.8. Le document voté par cette instance de l'O.N.U., du fait de son caractère officiel, représente un danger pour la Turquie. Ce pays a subi en cette circonstance un premier revers diplomatique sur la Question Arménienne. Pour la première fois, le génocide arménien figure dans un document officiel de l'O.N.U. Cette décision de la Sous-Commission constitue pour nous un succès non-négligeable. Elle crée un précédent et autorise des dé-

veloppements futurs que nul, pas même la Turquie, ne peut ignorer.

### Peut-on pour autant parler de reconnaissance du génocide arménien par l'O.N.U. ?

Tout dépend du sens que l'on donne à cette notion. On peut répondre affirmativement dès lors que l'on accepte le principe selon lequel un rapport d'une instance de l'O.N.U., telle la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, devient, une fois adopté le document de référence de l'O.N.U sur la question. Il en serait ainsi du Rapport de Mr Whitaker sur le génocide.

Il en va autrement si l'on veut faire revêtir à cette revendication un caractère plus politique et si l'on entend par « reconnaissance du génocide arménien par l'ONU », reconnaissance internationale par la communauté des Etats. La Sous-Commission, composée d'experts indépendants des Etats, étant un groupe d'étude de la Commission des Droits de l'Homme, il n'est pas de sa compétence d'engager, par ces décisions, la responsabilité des Etats.

Bien que depuis quelques années, ces débats aient pris un tour de plus en plus politique, la décision d'entériner

•••

# L'ONU ET LE GENOCIDE ARMENIEN

...  
ce rapport ne saurait signifier une quelconque prise de position des Etats en faveur de la reconnaissance du génocide arménien.

**Peut-on dresser, à partir de ses discussions au sein de la Sous-Commission, un état du rapport de force existant actuellement sur la Question Arménienne ?**

Oui, d'une certaine façon, et si les experts de la Sous-Commission bénéficient, à la différence des représentants des Etats d'une certaine liberté d'action et de décision, un certain nombre d'entre eux se révèlent être de redoutables diplomates agissant dans l'esprit des directives dictées par leurs états respectifs. Les travaux de la Sous-Commission sur ce point de l'ordre du jour se sont déroulés dans une atmosphère de tension permanente. L'incertitude quant à l'issue du vote a subsisté jusqu'à la fin des travaux.

Le lobby turc a bien fonctionné et les experts des pays arabes et islamiques ont successivement déclenché des attaques en règle contre le rapport Whitaker, demandant la suppression du paragraphe 24 (Jordanie, Egypte, Bangladesh ...). Certains experts occidentaux (Belge, Américain), se sont montrés réti-

cents à voir mentionner dans ce rapport la seule version arménienne des faits. L'expert américain hésitant pour sa part, à qualifier de génocide le massacre des Arméniens de l'Empire Ottoman.

L'expert soviétique se cantonna sur ce point dans une prudente réserve, soulignant l'insuffisance des exemples historiques donnés (référence au cas palestinien). Il devait être finalement le seul à voter contre le rapport Whitaker. Nous ne pensons pas que la citation du génocide arménien parmi les exemples historiques énumérés dans le paragraphe 24 puisse expliquer le refus soviétique.

Il y a certes, depuis des années une donnée constante dans la politique moyen-orientale de l'U.R.S.S : celle de ne pas indisposer le monde islamique. Mais peut-être, beaucoup plus encore que cette donnée, le rapport contenait des paragraphes évoquant la possibilité d'inclure parmi les groupements protégés par la convention pour la prévention et la répression des crimes de génocide de 1948, la catégorie des groupes politiques. Nous savons que l'U.R.S.S s'était déjà montré violemment hostile par le passé à une telle proposition, sans doute par crainte de se voir, à l'avenir incriminée pour de tels méfaits (goulag).

**P o u r l a reconnaissance par les Etats, la mobilisation s'impose.**

En fait, hormi le rapporteur spécial, Mr Whitaker, qui a plaidé avec courage et conviction pour le maintien de toutes les références historiques, Mr L. Joinet, expert français et Mr L. Despouy expert argentin, rares ont été les experts qui ont manifesté ouvertement une certaine compréhension à l'égard de la revendication arménienne. Si la résolution entérinant le rapport a bien été adoptée, les délégués se sont plus, à atténuer ce succès en soulignant que des opinions divergeantes aient été exprimées. Plus encore, ils n'ont pas voulu transmettre le rapport à la Commission des Droits de l'Homme où siègent les représentants des Etats.

Il est désormais évident qu'en toutes circonstances, la diplomatie turque saura faire valoir ses atouts. Elle peut sans crainte compter sur la solidarité des pays islamiques, influents au sein des pays du Tiers Monde et du mouvement non-aligné. Le soutien des pays du bloc occidental au nom des intérêts stratégiques de l'O.T.A.N, à laquelle elle appartient, lui paraît acquis. Elle peut jouer par ailleurs sur la neutralité bienveillante de l'U.R.S.S et des pays du bloc socialistes.

On est donc en droit de s'interroger sur le sort qu'aurait pu être réservé à ce rapport si la Sous-Commission des Droits de l'Homme avait eu à se prononcer dessus. Cantonné au sein d'une sous-commission d'experts, le débat a pu tourner à notre avantage. Soulevé dans le cadre d'une instance représentative des app uidarités nas jouent à fond, une issue positive à de telles discussions dans le contexte actuel, aurait été rendue plus aléatoire. Ce tableau réaliste traduit nous semble-t-il la position de faiblesse de la Question Arménienne au plan international. Il n'incite guère à l'optimisme mais ne saurait cependant entamer notre détermination ni impliquer un quelconque attentisme de notre part.

Quels développements futurs la Question Arménienne est-elle en mesure de

connaître sur le terrain diplomatique ?

Les perspectives d'une reconnaissance internationale du génocide arménien existent. Toutes prises de position d'états, de parlements nationaux, toutes résolutions d'instance internationale allant dans ce sens constituent autant d'avancées. La Turquie se trouve progressivement entraînée dans un engrenage qui aboutit implicitement à sa condamnation.

Condamnation dont elle connaît les risques et les enjeux. Il s'agira, en tout état de cause d'un travail de longue haleine. Pour l'heure, l'échéance européenne nous interpelle. Dès la fin du mois de septembre, la Commission politique du Parlement Européen aura à examiner le rapport de Mr Vandemelebroucke sur la Question Ar-

ménienne. Et l'apport du document adopté par la Sous-Commission de l'O.N.U sera déterminant dans les discussions de Bruxelles qui s'annoncent elles aussi très animées. C'est autour de cette échéance prioritaire que nous allons nous mobiliser dans les semaines à venir. Plus généralement, il importe de redoubler nos efforts et gagner à nos thèses le plus grand nombre d'états. Dans cette optique, les communautés arméniennes, partout où elles sont implantées se doivent d'accroître leur pression sur les Etats, afin d'influer leurs décisions concernant la Question Arménienne.

**Pour tout contact :**  
**Solidarité Franco-Arménienne**  
**B.P 84 75862 Paris Cedex 18**  
**Tel : 606.15.90**

## RESOLUTION VOTEE SUR LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR DU RAPPORT WHITAKER SUR LE GENOCIDE

*Projet de résolution présenté par*  
**M. Deschenes,**  
**M. George et**  
**M. Mubanga-Chipoya.**

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Rappelant la résolution 1983/33 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1983, par laquelle le Conseil a prié la Sous-Commission « de désigner parmi ses membres un rapporteur spécial qui aura pour mandat de procéder à une révision d'ensemble et à une mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide, en prenant en considération les vues exprimées par les membres de la Sous-Commission et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les réponses des gouvernements, des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations non-gouvernementales à un questionnaire qui sera établi par le Rapporteur spécial » ;

Rappelant aussi sa décision 1983/2 du 18 août 1983, par laquelle elle a chargé M. Benjamin Whitaker de réviser et de mettre à jour l'étude en question,

A l'initiative de l'association  
« Solidarité Franco-Arménienne »

**REUNION PUBLIQUE ORGANISEE SUR LE THEME DE LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN PAR LE PARLEMENT EUROPEEN**

Sous la présidence effective de Maître Yves Jouffa, Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Interviendront principalement :

**MR. Henri Saby, auteur de la proposition de résolution sur la Question Arménienne.**

**MR Jaak Vandemelebroucke, rapporteur sur la Question Arménienne.**

Prendront également la parole : Les parlementaires de tous les groupes politiques de l'Assemblée

**MARDI 26 NOVEMBRE A 20h45**

**Au club des Ingénieurs des Arts et Métiers, 9 bis Avenue d'Iéna 750016 Paris. Métro Iéna**

# LE PARAGRAPHE 24 DU RAPPORT WHITAKER (EX-PARAGRAPHE 30)

24. Toynbee a déclaré qu'en matière de génocide, le XX<sup>e</sup> siècle se distinguait « par le fait que ce crime est commis de sang-froid, sur un ordre donné délibérément par les détenteurs d'un pouvoir politique despotique et que ses auteurs emploient toutes les ressources de la technologie et de l'organisation actuelles pour exécuter complètement et systématiquement leurs plans meurtriers » 11/. L'aberration nazie n'est malheureusement pas le seul cas de génocide au XX<sup>e</sup> siècle. On peut rappeler aussi le massacre des Héréros en 1904 par les Allemands 12/, le massacre des Arméniens par les Ottomans en 1915-1916 13/, le pogrom ukrainien de 1919 contre les juifs 14/, le massacre des Hutus par les Tutsis au Burundi en 1965 et en 1972 15/,

le massacre au Paraguay des Indiens Aché avant 1974 16/, le massacre auquel les Kmers rouges se sont livrés au Kampuchéa entre 1975 et 1978 17/, et actuellement le massacre des Baha'is par les Iraniens 18/. L'apartheid est traité séparément plus loin, aux paragraphes 43 à 46. Plusieurs autres exemples peuvent être évoqués. Il pourrait sembler pédant d'arguer que certains horribles massacres de masse ne constituent pas, d'un point de vue proprement juridique, un génocide mais en donnant du génocide une définition trop vague on risque d'aller à l'encontre du but recherché et de dévaluer ce mot.

11/ Arnold Toynbee, *Experiences* (Londres, Oxford University Press, 1969).

12/ Le général Von Trotha donna un ordre d'extermination: les points d'eau furent empoisonnés et les émissaires de paix africains fusillés. Au total, les trois quarts des Africains Hereros furent tués par les Allemands qui colonisèrent l'actuelle Namibie. Les hereros passèrent de 80.000 à quelque 15.000 réfugiés faméliques. Voir P. Fraenk, *The Namibians* (Londres, Minority Rights Group, 1985).

13/Selon des personnalités et des témoins oculaires indépendants et dignes de foi au moins un million d'Arméniens, et peut-être même beaucoup plus de la moitié de la population arménienne, auraient été simplement tués ou auraient trouvé la mort sur les routes. Ces faits sont corroborés par les archives américaines, allemandes et britanniques et par les rapports de diplomates alors en poste dans l'Empire Ottoman, y compris ceux de son allié, l'Allemagne. L'ambassadeur d'Allemagne, M. Wangenheim, a écrit par exemple, le 7 juillet 1915, que « le gouvernement poursuit en effet son objectif: l'extermination de la race arménienne dans l'Empire Ottoman » (archives de Wilhelmstrasse). Bien que le gouvernement turc suivant eut aidé à traduire en justice quelques-uns des responsables des massacres, qui furent reconnus coupables, le Gouvernement turc actuel soutient officiellement qu'il n'y a pas eu de génocide encore que pendant les combats le nombre des victimes et de



Chacun sa place à l'O.N.U, les Etats siègent à la Commission, les sans-états à la Sous-Commission

...  
Ayant pris connaissance du rapport préliminaire présenté par le Rapporteur spécial à la Sous-Commission lors de sa trente-septième session,

Ayant depuis examiné et soumis à un débat l'étude révisée et mise à jour présentée par le Rapporteur spécial à la Sous-Commission lors de sa trente-huitième session:

Notant que des opinions divergentes ont été exprimées sur le contenu et les propositions du rapport:

1- Reçoit l'étude du Rapporteur spécial, M. Benjamin Whitaker, intitulée « Version révisée et mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide », et en prend note;

2- Exprime ses remerciements et ses félicitations au Rapporteur spécial pour ses propositions:

3- Recommande que l'Organisation des Nations Unies renouvelle ses efforts pour faire en sorte que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide soit universellement ratifiée dès que possible par les Etats Membres.

ceux qui ont été dispersés ait été élevé; selon lui, toute affirmation contraire est controvérsée. Voir notamment le Vicomte Bryce at A. Toynbee,

*The Treatment of Armenians in the Ottoman Empire 1915-16* (Londres, H.M.S.O, 1916); G. Chaliand et Y. Ternon, *Génocides des Arméniens* (Bruxelles, Complexe, 1980); H. Morgenthau, *Ambassador Morgenthau's Story* (New York, Doubleday, 1918); J. Lepsius, *Deutschland und Armenien* (Potsdam, 1921; paraîtra prochainement en français chez Fayard, Paris); R.G. Hovansian, *Armenia on the road to independence* (Berkeley, Université de Californie, 1967); *Permanent Peoples's Tribunal, A Crime of Silence* (Londres, Zed Press, 1985); K.Gurun, *Le Dossier Arménien* (Ankara, société historique turque, 1983); B.Simsir et collaborateurs, *Armenians in Ottoman Empire* (Istanbul, presse universitaire Bogazici, 1984); T.Ataov, *A Brief Glance at the Armenian Question* (Ankara, presse universitaire, 1984); V. Goekjima, *The Turks before the Court of History* (New Jersey, Roser-

keeper Press, 1984); *Commission des églises pour les affaires internationales, Armenia, The Continuing Tragedy* (Genève, Conseil œcuménique des églises, 1984); Institut de politique étrangère, *The Armenian Issue* (Ankara, F.P.I, 1982).

14/ Quelque 10.000 à 250.000 Juifs ont été tués au cours de 2.000 pogroms organisés par des Blancs, des Cosaques et des nationalistes Ukrainiens. Voir Z.Katz éd. *Handbook of Major Soviet Nationalities* (New York, Free Press, 1975), p. 362; A.Sachar, *A History of the Jews* (New York, Knopf, 1967).

15/ Le gouvernement minoritaire des Tutsis a d'abord liquidé les dirigeants hutus en 1965, puis massacré entre 100.000 et 300.000 Hutus en 1972. Voir René Lemarchand, *Selective Genocide in Burundi* (Londres, Minority Rights Group, 1974) et Léo Kuper, *The Pity of it All* (Londres, Duckworth, 1977).

16/ En 1974, la Ligue internationale des droits de l'homme, avec l'Association interaméricaine pour la démocratie et la liberté, a dénoncé le Gouvernement paraguayen pour sa complicité dans le génocide

des Aché (Indiens Guayakis) et a déclaré qu'ils avaient été asservis, torturés et massacrés, qu'on leur avait refusé des vivres et des médicaments et que leurs enfants leur étaient enlevés pour être vendus. Voir Norman Lewis et collaborateurs, chez l'éditeur Richard Arens, *Genocide in Paraguay* (Philadelphie, Temple University Press, 1976) et R. Arens « The Ache of Paraguay » dans J. Porter, *Genocide and Human Rights* (op. cit.).

17/ On estime que le gouvernement Kmer rouge de Pol Pot au Kampuchéa démocratique aurait tué au moins 2 millions de personnes sur une population totale de 7 millions. Même dans l'acceptation la plus étroite du mot, il s'agit d'un génocide puisque les victimes appartenaient à des groupes cibles tels que les Chams (minorité islamique) et les moines bouddhistes.

18/ Voir les témoignages qui ont été présentés à la Commission des droits de l'homme de l'O.N.U et à sa Sous-Commission de 1981 à 1984, ainsi que R. Cooper, *The Baha'is of Iran* (Londres, Minority Rights Group, 1985).